

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Présents : 16
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué Le 15 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, dans la salle Frédéric Ancel, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Régis POIROT, Stéphane RICHARD, Elisa THIEBAUT, Annie DELHUMEAU, Jean-Baptiste POIZAT, Sébastien GERMAIN, Gaëlle BOULANGER, Xavier PERRIN.

Absents excusés : MM. Philippe VERMANDÉ donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE donne pouvoir à Chantal BASTIEN, Annie CAPPELE donne pouvoir à Sébastien GERMAIN.

Secrétaire de séance : M. Noël QUINANZONI

Le compte rendu du conseil Municipal du 27 octobre 2020 a été accepté.

RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR 2021 – 2024 **- DEL 89/2020**

- Vu le code général des collectivités,
- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, 2016-1049 du 1^{er} août 2016 et 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu le courrier de la Direction Académiques des Services de l'Education Nationale des Vosges en date du 28 septembre 2020 sollicitant une reconduction de l'OTS par délibération du conseil municipal.
- Vu le compte-rendu du conseil d'école élémentaire des 2 Lacs en date du 15 octobre 2020 ainsi que le compte rendu du conseil de l'école maternelle des 2 Lacs en date du 16 octobre 2020 donnant un avis favorable à la reconduction de l'organisation du temps scolaire soit le Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h 30 à 11h 45 et de 13h 45 à 16h 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de reconduire l'organisation du temps scolaire 2021 – 2024 dans les mêmes conditions que le précédent, soit :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h 30 à 11h 45 et de 13h 45 à 16h 30

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la reconduction de l'organisation du temps scolaire.

DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES - DEL 90/2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de retrait de la commune de MONCEL SUR VAIR

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

Le Conseil Municipal se prononce **POUR**

Le retrait de la commune de MONCEL SUR VAIR au Syndicat Mixte D'Assainissement Non Collectif des Vosges.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES- DEL 91/2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE dans le département des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par la commune de VILLOUXEL (canton de Neufchâteau), le Syndicat Intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt), le Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompierre) ainsi que le Syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyères).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

Le Conseil Municipal se prononce **POUR**

L'adhésion de la commune de VILLOUXEL (canton de Neufchâteau), du Syndicat Intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt), du Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompierre) et du Syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyères) au SMIC des Vosges.

TARIFS CAMPING 2020/2021 – DEL 92/2020

Villa 6/8

Basse Saison

Haute Saison

	Du 04/01 au 04/02 Du 09/03 au 08/04 Du 26/05 au 08/07 Du 24/08 au 21/10 Du 08/11 au 16/12			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 22/10 au 07/11 Du 17/12 au 03/01			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 22/10 au 07/11 Du 17/12 au 03/01		
	Formule GOLD			Formule Classique			Formule GOLD		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	109,09	10,91	120 €	150,00	15,00	165 €	215,45	21,55	237 €
Au weekend : 2 nuits	190,91	19,09	210 €	336,36	33,64	370 €	472,73	47,27	520 €
Durant la semaine : 5 nuits	440,91	44,09	485 €	759,09	75,91	835 €	1086,36	108,64	1 195 €
A la semaine: 7 nuits				1050,00	105,00	1 155 €	1508,18	150,82	1 659 €
Nouvel an : 2 nuits (31/12-02/01)				627,27	62,73	690 €	900,00	90,00	990 €

Villa 6/8 Confort

Basse Saison

Haute Saison

	Du 04/01 au 04/02 Du 09/03 au 08/04 Du 26/05 au 08/07 Du 24/08 au 21/10 Du 08/11 au 16/12			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 22/10 au 07/11 Du 17/12 au 03/01			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 22/10 au 07/11 Du 17/12 au 03/01		
	Formule GOLD			Formule Classique			Formule GOLD		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	118,18	11,82	130 €	159,09	15,91	175 €	224,55	22,45	247 €
Au weekend : 2 nuits	209,09	20,91	230 €	354,55	35,46	390 €	490,91	49,09	540 €
Durant la semaine : 5 nuits	486,36	48,64	535 €	804,55	80,46	885 €	1131,82	113,18	1 245 €

A la semaine : 7 nuits				1113,64	111,36	1 225 €	1571,82	157,18	1 729 €
Nouvel an : 2 nuits (31/12-02/01)				654,55	65,46	720 €	927,27	92,73	1 020 €

Villa 2/6

Basse Saison

Haute Saison

	Du 04/01 au 04/02 Du 09/03 au 08/04 Du 26/05 au 08/07 Du 24/08 au 21/10 Du 08/11 au 16/12			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 22/10 au 07/11 Du 17/12 au 03/01			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 22/10 au 07/11 Du 17/12 au 03/01		
	Formule GOLD			Formule Classique			Formule GOLD		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	77,27	7,73	85 €	127,27	12,73	140 €	171,82	17,18	189 €
Au weekend: 2 nuits	145,45	14,55	160 €	290,91	29,09	320 €	381,82	38,18	420 €
Durant la semaine : 5 nuits	354,55	35,46	390 €	681,82	68,18	750 €	900,00	90,00	990 €
A la semaine: 7 nuits				890,91	89,09	980 €	1202,73	120,27	1 323 €
Nouvel an : 2 nuits (31/12-02/01)				536,36	53,64	590 €	718,18	71,82	790 €

Villa 2/6 Confort

Basse Saison

Haute Saison

	Du 04/01 au 04/02 Du 09/03 au 08/04 Du 26/05 au 08/07 Du 24/08 au 21/10 Du 08/11 au 16/12			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 22/10 au 07/11 Du 17/12 au 03/01			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 22/10 au 07/11 Du 17/12 au 03/01		
	Formule GOLD			Formule Classique			Formule GOLD		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	86,36	8,64	95 €	136,36	13,64	150 €	180,91	18,09	199 €

Au weekend: 2 nuits	163,64	16,36	180 €	309,09	30,91	340 €	400,00	40,00	440 €
Durant la semaine : 5 nuits	400,00	40,00	440 €	727,27	72,73	800 €	945,45	94,55	1 040 €
A la semaine: 7 nuits				954,55	95,46	1 050 €	1266,36	126,64	1 393 €
Nouvel an : 2 nuits (31/12-02/01)				554,55	55,46	610 €	736,36	73,64	810 €

Chien dans les locatifs: 15 € / nuit (valable du 1/11/2020 au 31/12/2021)

Chalots et Bivouacs

	Du 24/08 au 21/10			Du 22/10 au 07/11			Du 08/11 au 16/12			Du 17/12 au 03/01/2022		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Bivouacs												
2 personnes	31,82	3,18	35,00	40,91	4,09	45,00	31,82	3,18	35,00	40,91	4,09	45,00
3 personnes	40,91	4,09	45,00	50,00	5,00	55,00	40,91	4,09	45,00	50,00	5,00	55,00
Chalots												
4 personnes	68,18	6,82	75,00	77,27	7,73	85,00	68,18	6,82	75,00	77,27	7,73	85,00
5 personnes	77,27	7,73	85,00	86,36	8,64	95,00	77,27	7,73	85,00	86,36	8,64	95,00

BOISSONS CHAUDES AU DISTRIBUTEUR

	Du 01/12/2020 au 31/12/2021		
	HT	TVA 10 %	TTC
Boisson chaude	0,91 €	0,09	1,00 €

MASQUES CHIRURGICAUX EN VENTE A LA RECEPTION

	Du 01/12/2020 au 31/12/2021		
	HT	TVA 5,5 %	TTC
Masque	0,47 €	0,03	0,50 €

DOSETTES DE LESSIVE EN VENTE A LA RECEPTION

	Du 01/12/2020 au 31/12/2021		
	HT	TVA 20 %	TTC
Dosette de lessive individuelle	0,42 €	0,08	0,50 €

PEIGNOIRS ET SERVIETTES EN VENTE AU SPA

	Du 01/12/2020 au 31/12/2021		
	HT	TVA 20 %	TTC
Serviette brodée	18,33 €	3,67	22,00 €
Peignoir brodé	65,00 €	13,00	78,00 €

TARIF VISITEUR

	Du 01/12/2020 au 31/12/2021		
	HT	TVA 10 %	TTC
Visiteur (+ de 14 ans) *	6,36 €	0,64	7,00 €

* tarif pour toute personne de plus de 14 ans qui vient passer la journée au camping pour rejoindre amis ou famille (Gratuit pour les moins de 14 ans)

CAUTION APPAREILS

Prêt appareil Raclette / Fondue / Pierrade	50 €
--	------

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par **15 voix pour, 4 contre**
DECIDE de voter les tarifs ci-dessus pour le camping du Domaine de Longemer pour l'année
2020-2021

DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES RELATIVE A LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « Gestion des stations de réémission télévisuelle nécessaire à la résorption des zones d'ombres » POUR UNE RESTITUTION AUX COMMUNES - DEL 93/2020

Lors de sa séance du 4 novembre 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes des Hautes Vosges a décidé de modifier ses statuts en restituant la compétence facultative « Gestion des stations de réémission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombres » aux communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT les communes doivent se prononcer sur le transfert de compétence

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

Se prononce favorablement pour le transfert de compétence « Gestion des stations de réémission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombres » aux communes.

DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU TOURISME HAUTES VOSGES – COMPOSITION DE BUREAU - DEL 94/2020

Lors du dernier comité Syndical du Sivu tourisme Hautes Vosges et à la demande du président, il a été décidé à l'unanimité des votants de modifier l'article 7 des statuts et de porter de deux à trois le nombre de vice-présidents.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

ACCEPTE la modification des statuts du Sivu Tourisme Hautes Vosges article 7 portant de deux à trois le nombre de vice-présidents.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - DEL 95/2020

Vu la décision de clôture pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce d'Epinal en date du 23 octobre 2018 concernant la société LOCAVOSGES, Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal, demande l'annulation des cotes éteintes, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme suivante sur le budget Eau-Assainissement :

Montant 37 780.34 euros

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET COMMUNE - DEL 96/2020

Vu la décision de clôture pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce d'Epinal en date du 23 octobre 2018 concernant la société LOCAVOSGES, Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal, demande l'annulation des cotes éteintes, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE d'admettre en créances éteintes au budget commune :

Montant 24 052.57 euros.

APPROBATION DE L'A.P.D. DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - DEL 97/2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif des travaux d'accessibilité de la mairie. L'ensemble des travaux s'élève à 32 070 euros H.T.

Des demandes de subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture des Vosges (DETR-FSIL)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

- **Approuve** l'A.P.D. présenté,
- Confie la maîtrise d'œuvre aux Services Techniques Municipaux,
- Informe que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture des Vosges (DETR-FSIL) pour la réalisation de ces travaux.

APPROBATION DE L'A.P.D. DES TRAVAUX DE VRD ET CONSTRUCTION DE 6 HLL AU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - DEL 98/2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif des travaux de VRD et construction de 6 HLL au camping du Domaine de Longemer L'ensemble des travaux s'élève à 540 600 euros H.T.

Des demandes sont sollicitées à la Préfecture des Vosges (DETR), au Conseil Départemental et à la Région Lorraine Grand EST pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par **15 voix pour, 4 absentions**

- **Approuve** l'A.P.D. présenté,

- Confie la maîtrise d'œuvre aux Services Techniques Municipaux,
- Informe que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- Sollicite une subvention à la Préfecture des Vosges (DETR), au Conseil Départemental et à la Région Lorraine Grand EST pour la réalisation de ces travaux.

APPROBATION DES ÉTUDES ET DES MISSIONS AMO ET MOE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DU STOCKAGE DES RESERVOIRS D'EAU ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - DEL 99/2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des études et des missions (AMO et MOE) dans le cadre du renforcement du stockage des réservoirs d'eau L'ensemble de ces études et missions s'élèvent à 23 302 euros H.T.

Une enveloppe provisoire pour les travaux a été évalués à 275 000 euros HT

Des demandes de subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau Rhin Meuse

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

- **Approuve** les études et missions AMO et MOE présentée,
- Informe que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
Sollicite Des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau Rhin Meuse

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE AU 564 ROUTE DE LA PLAGES **- DEL 100/2020**

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 concernant le lancement d'une consultation pour l'attribution de la concession de service « 564 route de la Plage »

Vu l'ouverture des plis en date du 12 octobre 2020

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu la négociation engagée avec le candidat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

ATTRIBUE la concession de service pour l'exploitation de la base de loisirs « 564 route de la Plage » à Xonrupt- Longemer,

À NAUTIC BLUE BEACH SAS représentée par Mme Véronique DUVOID pour une durée de 10 ans à partir du 01 janvier 2021

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférent, sous réserve d'autorisation des administrations.

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE AU 530 ROUTE DE LA PLAGES **- DEL 101/2020**

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 concernant le lancement d'une consultation pour l'attribution de la concession de service « 530 route de la Plage »

Vu l'ouverture des plis en date du 12 octobre 2020

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu la négociation engagée avec le candidat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

ATTRIBUE la concession de service pour l'exploitation de la base de loisirs « 530 route de la Plage »
à Xonrupt-Longemer,

À LA SAS ROMANN représenté par Mr Fabrice ROMANN pour une durée de 5 ans à partir du 01 janvier 2021

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférent, sous réserve d'autorisation des administrations.

ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL NON COLLECTIF (SDANC) POUR UNE COMPÉTENCE A LA CARTE RÉHABILITATION ET/OU ENTRETIEN - DEL 102/2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-17, L. 5212-16, L. 5214-16 et suivants, L. 5216-5 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 08/11/2002 portant constitution du SDANC ;

Vu les statuts du SDANC approuvés par le comité syndical du SDANC du 26/09/2019 ;

Considérant qu'une modification des statuts du SDANC a été opérée en 2019 de manière à adapter les statuts du Syndicat aux lois NOTRE du 7 août 2015 et « Ferrand » du 3 août 2018 ;

Considérant que cette modification statutaire a également permis au SDANC de proposer à l'adhésion des compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; que ces compétences à la carte sont ainsi rédigées (extrait des statuts modifiés du SDANC) :

« [...] **6.2 Compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°1 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »;

6.3 Compétence à la carte n°2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°2 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes [...] ».

Considérant que **la commune de Xonrupt-Longemer** est membre du SDANC pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Considérant que dans l'intérêt d'une gestion rationalisée et cohérente du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de **la commune de Xonrupt-Longemer**, il est envisagé d'adhérer au SDANC également pour l'exercice de ces compétences à la carte n°1 et n°2 .

Considérant que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient au **conseil municipal** de **la commune de Xonrupt-Longemer** d'approuver l'adhésion au SDANC pour ces compétences à la carte n°1 et n°2.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

Le Conseil Municipal se prononce **POUR**

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de **la commune de Xonrupt-Longemer** pour la compétence à la carte n°1 du SDANC

ARTICLE 2 : d'approuver l'adhésion de **la commune de Xonrupt-Longemer** pour la compétence à la carte n°2 du SDANC

ARTICLE 3: de solliciter le comité syndical du SDANC en vue approuver l'adhésion de **la commune de Xonrupt-Longemer** aux compétences à la carte n°1 et n°2 du SDANC

ARTICLE 4 : de charger **Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Vosges, comité syndical du SDANC, *La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du conseil municipal étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements pour les colis aux aînés

La séance est levée à 22h42